

CONFERENCE DES PARTIES CHARGÉE DE L'EXAMEN  
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES  
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES  
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES  
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS  
DISCRIMINATION

CCW/CONF.I/13  
25 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Troisième partie de la session  
Genève, 22 avril - 3 mai 1996

Croatie

**La Croatie proclame un moratoire sur l'emploi, la fabrication,  
le stockage, l'importation et l'exportation de mines terrestres  
antipersonnel, de pièges et de mines antipersonnel mises en  
place à distance**

Le 19 avril 1996, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, M. Mate Granić, et le Ministre de la défense, M. Gojko Šušak, ont publié une déclaration commune dans laquelle ils annonçaient que la République de Croatie proclamait un moratoire sur l'emploi, la fabrication, le stockage, l'importation et l'exportation de mines terrestres antipersonnel, de pièges et de mines antipersonnel mises en place à distance.

Par cette décision, la République de Croatie entend renforcer son rôle et sa position au sein de la communauté internationale et dans les activités menées en faveur de la paix, ainsi que dans la mise en oeuvre des initiatives de paix et dans les efforts déployés à l'échelle mondiale en vue de parvenir au désarmement, d'instaurer une paix durable et d'accroître la confiance entre Etats et entre peuples.

-----